

## Concours « Une exposition juste pour vous ! » Règlement

### DURÉE DU CONOURS

Le concours « **Une exposition juste pour vous!** » est organisé par La Fédération des caisses populaires du Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 13 septembre 2021 09 :00 HE au 24 septembre 23 :59 HE (ci-après « la période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert

Aux personnes résidant au Québec, membre ou non d'une caisse Desjardins du Québec.

(Ci-après les « participants admissibles »).

### Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de La Fédération des caisses populaires du Québec, de La Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- b. Les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des partenaires du concours, **MOMENTA Biennale de l'image**, ayant participé à la réalisation du présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- c. Les personnes au bénéfice de qui le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents, les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les personnes admissibles doivent :

- Se rendre sur le compte [Instagram](#) ou [Facebook](#) de MOMENTA Biennale de l'image et repérer les publications du concours « **Une exposition juste pour toi!** » présenté par Desjardins, qui seront partagées du 13 au 20 septembre 2021;
- Aimer la page Facebook ou s'abonner au compte Instagram de MOMENTA Biennale de l'image;
- Aimer la publication du concours et identifier en commentaires les personnes avec qui ils aimeraient vivre l'expérience MOMENTA.

Le concours est accessible en tout temps du 13 au 24 septembre 2021.

### Aucun achat requis.

#### \* Participation alternative

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Vos actions pour obtenir ou maintenir une bonne santé financière » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Exploitation Commerciale, 5, Complexe Desjardins, Basilaire 2 centre, Montréal, QC H5B 1B2 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 24 septembre 2021 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

## PRIX

Il y a deux (2) prix à gagner, d'une valeur totale de 720.00 \$. Ces prix consistent en :

- Une (1) visite VIP à la Galerie de l'UQAM pour le gagnant ainsi que cinq (5) personnes de son choix, d'une durée d'une heure et demie (1h30), d'une valeur de 360.00\$, incluant :
  - o Un (1) accès exclusif de la galerie en présence de la directrice générale ainsi qu'une personne de l'équipe du commissaire d'exposition pour discuter de la programmation artistique;
  - o L'accompagnement par Kama La Mackerel pour en apprendre davantage sur ses œuvres et sa démarche ;
  - o Un (1) boisson par personne à déguster tout au long de la visite (avec ou sans alcool) ;
  - o Un (1) catalogue de la biennale 2021 par personne comme souvenir de l'exposition.

La Galerie de l'UQAM est située au 1400 Rue Berri, Montréal, QC H2L 4E3, soit à l'Université du Québec à Montréal dans le Pavillon Judith-Jasmin, local J-R120. Les visites auront lieu le 5 octobre 2021 selon l'horaire suivant :

- Premier groupe : 17 :00 HE à 18 :30 HE
- Deuxième groupe : 18 :45 HE à 20 :15 HE

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu.

### TIRAGE

Les gagnants des prix seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 30 septembre 2021, à 12h05, en présence de témoins, employés Desjardins, dans les locaux de l'Organisateur, Équipe exploitation commerciale, « 5, Complexe Desjardins, Basilaire 2 centre, à Montréal ».

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarés gagnants des prix, les participants sélectionnés devront :
  - a) Être joint via Instagram ou Facebook/Messenger l'Organisateur dans les six (6) jours suivants le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
  - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée via le formulaire d'exonération;
  - d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les 48 heures suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les six (6) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel aux gagnants afin de l'informer des modalités de

prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaire de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilé, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est l'utilisateur Instagram ou Facebook qui aime et commente la publication conformément aux modalités de participation du concours. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'utilisateur Instagram ou Facebook qui a aimé et commenté la publication conformément aux modalités de participation du concours, la mention « J'aime » et le commentaire seront considérés avoir été fait par le titulaire autorisé du compte associé au compte Instagram ou Facebook au moment de la participation. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée ce compte Instagram ou Facebook par Instagram ou Facebook.
7. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
9. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un

formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

10. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
11. **Limite de responsabilité- Facebook ou Instagram.** Si le concours est hébergé par Facebook ou Instagram, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook ou Instagram n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook ou Instagram. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook ou Instagram. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré par Facebook ou Instagram ni en quelque association. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook ou Instagram et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
12. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
14. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie

des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

15. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la [Politique de gestion et de protection des renseignements personnels](#) du site Desjardins.com.
19. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou

des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

20. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

**Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.
23. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet [www.momentabiennale.com](http://www.momentabiennale.com) ou sur demande en communiquant par courriel à l'adresse [exploitation.commerciale@desjardins.com](mailto:exploitation.commerciale@desjardins.com).
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.